



## COMMUNE DE SAINT PARGOIRE

**RESTAURATION SCOLAIRE (Cantine)**

**ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (A.L.P.)**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)**

## ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

### GESTIONNAIRES

Commune de Saint Pargoire

 Place de la Mairie - 34230 SAINT PARGOIRE

Responsable

 04-67-98-70-01

Madame Agnès CONSTANT, Maire de la commune

Directrice

Madame Corine CHRÉTIEN

Centre d'accueil

 Espace Jean Moulin – Rue du Temple  
34230 SAINT PARGOIRE

 04-67-98-76-75

courriel : [enfance-jeunesse@ville-saintpargoire.com](mailto:enfance-jeunesse@ville-saintpargoire.com)  
[corine.chretien@ville-saintpargoire.com](mailto:corine.chretien@ville-saintpargoire.com)

## PRÉAMBULE

La gestion administrative du restaurant scolaire , de l'A.L.P. et de l'A.L.S.H. est effectuée par la directrice Madame Corine CHRÉTIEN.

L'accueil pour les enfants, apolitique et respectueux de toutes les idées philosophiques et religieuses, a pour mission d'accueillir et d'organiser des loisirs éducatifs pour la jeunesse et de remplir un rôle social pour tous les enfants de Saint Pargoire et des communes faisant partie du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) soit : Saint Pons de Mauchiens, Campagnan, Aumelas, Bélarga, Tressan et Plaissan.

Seront admis les enfants âgés de 3 à 16 ans, sous couvert de l'agrément de la **Direction Départementale de la jeunesse et des sports**.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos **enfants de moins de 3 ans** sous certaines conditions :

- la propreté doit être acquise
- l'enfant doit être autonome
- fournir un certificat médical de mise à jour des vaccins nécessaire à la vie en collectivité
- prendre un rendez vous avec la directrice afin d'évaluer ensemble les possibilités d'accueil pour votre enfant

Avis technique de la P.M.I. pour une capacité d'accueil de 40 enfants de moins de 6 ans. Pour l'accueil à l'A.L.S.H., la répartition est donc : maximum 20 enfants de 3 à 4 ans et 20 enfants de 4 à 6 ans.

## PORTAIL FAMILLE

Le service Enfance Jeunesse dispose désormais d'un dispositif de gestion en ligne afin de faciliter les échanges entre les usagers et la structure (inscriptions et paiements) : le portail famille sur notre logiciel Abélium.

Un lien direct est en place sur le site de la commune :  
[www.saintpargoire.com](http://www.saintpargoire.com) rubrique Enfance Jeunesse.

Nous vous informons qu'un ordinateur, installé à la médiathèque, reste en accès libre pour les familles.

## PERSONNEL ET ENCADREMENT

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier complet :

- certificat médical d'aptitude au travail en collectivité
- attestation de non contagiosité
- attestation de mise à jour de leur calendrier vaccinal obligatoire
- attestation d'aucune interdiction d'exercice pour cause d'agissements contraires à la probité et aux bonnes mœurs (*extrait du casier judiciaire n°2*).

La directrice nommée par le Maire est chargée du recrutement des membres de son équipe en partenariat avec la Mairie.

L'encadrement sera assuré au maximum comme suit :

- 1 animateur B.A.F.A. pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur B.A.F.A. pour 18 enfants de plus de 6 ans

# LE RESTAURANT SCOLAIRE (Cantine) :

## JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

### Article 1 :

Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année. les lundis, mardis, jeudis et vendredis les mercredis (pour les enfants inscrit à l'A.L.S.H.),

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école, la restauration scolaire ne sera pas assurée.

## INSCRIPTIONS – RÉSERVATIONS – TARIFS :

### Article 2 :

**L'inscription** est obligatoire , pour tous les enfants amenés à fréquenter le restaurant scolaire, même occasionnellement.

Cette inscription permet d'établir le calendrier de réservation des repas, la gestion des présences et la gestion du personnel.

Elle se fait en ligne, sur le portail famille Abélium à partir de la rentrée 2017, toujours avec la possibilité d'une inscription au bureau aux heures d'Accueil des familles.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE PAR TÉLÉPHONE

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'inscription de vos enfants.

Pour pouvoir faire une inscription, les comptes de l'année précédente auront été soldés.

**Les réservations et les règlements :** sur le portail famille se font avec vos codes d'accès qui vous seront envoyés sur votre boîte mail. Le règlement s'effectue sur le site par carte bancaire.

Au bureau du service Enfance Jeunesse, les réservations se font sur place et les paiements peuvent s'effectuer : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.

Pour toutes les réservations au restaurant scolaire : Le lundi, avant 8h, pour le mercredi,  
le mardi, avant 8h, pour le jeudi,  
le mercredi avant 8h, pour le vendredi,  
le jeudi avant 8h, pour le lundi  
le vendredi avant 8h, pour le mardi

***Aucun enfant ne sera accueilli à la cantine sans inscription et sans paiement préalable.***

***En cas d'oubli d'inscription, l'enfant pourra être pris en charge avec un repas de substitution (repas froid) au tarif de 8 € le repas.***

**Les tarifs :** Le prix du repas est fixé à 3,90 € (repas + animation) pour l'année scolaire 2017-2018 pour les enfants déjeunant tous les jours à la cantine (soit 4 jours/semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi), par mois ouvrable et à 4,40 € dans tous les autres cas.

◆ **Remboursement et avoir :** Seuls les deux cas suivants seront pris en compte :

Maladie de l'enfant : un avoir sera effectif au 2<sup>ème</sup> jour de maladie (le certificat médical faisant foi) ; ce certificat doit parvenir à la structure sous 48 h

Grève : un avoir ne sera effectué ***que et uniquement si*** le service de restauration ne peut être assuré.

- ◆ **Annulation de sortie scolaire :** en cas d'annulation tardive de la sortie scolaire, le service de restauration scolaire n'accueillera aucun enfant concerné.
- ◆ **Les PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) : Les familles des enfants qui bénéficient d'une prise en charge spécifique pour les repas doivent se faire connaître dès la rentrée à l'équipe de direction. Le protocole d'Accueil doit être mis en place très rapidement auprès du service de restauration en prenant un rendez-vous avec la directrice.  
Dans le cas où les familles doivent fournir le repas, le tarif sera de 1,80 € pour l'accueil de l'enfant sur les temps d'animation.

### Article 3 :

*Les enseignants n'ont pas la charge des inscriptions ou des annulations, toute information doit être exclusivement signalée auprès de la responsable du restaurant scolaire.*

## ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (A.L.P.)

### JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

#### Article 1 :

L'ALP fonctionne :   Tous les matins de 7h30 à 9h00 (sauf les mercredis)  
                                  Tous les soirs de 17h00 à 19h00 (sauf les mercredis)

### INSCRIPTIONS – RÉSERVATIONS – TARIFS :

#### Article 2 :

**L'inscription est obligatoire**, pour tous les enfants amenés à fréquenter l'Accueil de Loisirs Périscolaire et/ou l'étude, même occasionnellement.

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'inscription de vos enfants.

Pour pouvoir faire une inscription, les comptes de l'année précédente auront été soldés.

**Les réservations et les règlements :** sur le portail famille se font avec vos codes d'accès qui vous seront envoyés sur votre boîte mail. Le règlement s'effectue sur le site par carte bancaire.

Au bureau du service Enfance Jeunesse, les réservations se font sur place et les paiements peuvent s'effectuer : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.

Pour les ALP du soir, vous aurez la possibilité d'**inscrire vos enfants à l'étude** qui se déroule à l'école, avec les instituteurs de 17 à 18h ; Les enfants accueillis sur ce temps devront être OBLIGATOIREMENT inscrits et avoir leur matériel scolaire.

**Aucun enfant ne sera accueilli à l'étude sans inscription préalable.**

Le service Enfance Jeunesse peut récupérer vos enfants pour l'ALP de 18 à 19h.

**Le tarif** est le même pour l'ALP et l'étude.

Plusieurs formules et tarifs vous sont proposés en fonction de la fréquentation par votre enfant :

Horaires	Tarifs
Tous les jours le matin <i>et</i> le soir	2,00 €
Tous les jours le matin uniquement	1,20 €
Tous les jours le soir uniquement	1,20 €
Occasionnel (matin ou soir)	1,50 €
(matin et soir)	3,00 €

- ◆ **Remboursement et avoir** : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'*absence pour maladie* et sur présentation d'un certificat médical (certificat qui doit parvenir à la structure sous 48 h), un avoir sera effectif à compter du deuxième jour d'absence (1 jour de carence)

Pour toutes les réservations à l'ALP : Le lundi, avant 8h, pour le mercredi,  
le mardi, avant 8h, pour le jeudi,  
le mercredi avant 8h, pour le vendredi,  
le jeudi avant 8h, pour le lundi  
le vendredi avant 8h, pour le mardi

N.B. : Si votre enfant est encore dans les locaux à la fermeture soit 19h00, la Directrice fera appel à la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir, faute d'avoir pu joindre les parents ou les responsables.

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)

### PÉRIODES, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

#### Article 1 :

L'A.L.S.H. fonctionne pendant les congés scolaires soit de 7h30 à 18h30

Toussaint – Noël – Hiver – Printemps

Les mois de juillet et août

Tous les mercredis pendant les périodes scolaires

Possibilité d'accueil à la demi-journée ou à la journée soit :

Demi-journée sans repas : 7h30 à 11h30 -12h00 ou 13h30 – 14h30 à 18h30

Demi-journée avec repas : 7h30 à 13h30 – 14h30 ou 11h30 - 12h00 à 18h30

Journée sans repas : 7h30 à 11h30 -12h00 et 13h30 – 14h30 à 18h30

Journée avec repas : 7h30 à 18h30

**Pour tous renseignements et l'accueil des familles :**

**le matin de 7 h 30 à 9 h 30**

**le soir entre 17 h et 18 h 30**

## INSCRIPTIONS – RÉSERVATIONS – TARIFS :

### Article 2 :

**L'inscription** est obligatoire, pour tous les enfants amenés à fréquenter l'ALSH, même occasionnellement.

**Les réservations et les règlements :** sur le portail famille se font avec vos codes d'accès qui vous seront envoyés sur votre boîte mail. Le règlement s'effectue sur le site par carte bancaire.

Au bureau du service Enfance Jeunesse, les réservations se font sur place et les paiements peuvent s'effectuer : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sur le portail ou au bureau du service Enfance Jeunesse se feront pour les petites vacances jusqu'au :

- Toussaint : jeudi 12 octobre 2017
- Noël : jeudi 14 décembre 2017
- Hiver : jeudi 08 février 2018
- Printemps : jeudi 05 avril 2018

se feront pour les grandes vacances jusqu'au : - Été : jeudi 21 juin 2018

### **Les inscriptions arrivant après ces dates seront prises en compte selon les places disponibles**

**Le tarif** de la journée est calculé en fonction de vos feuilles d'imposition N-1 de la famille, selon les barèmes de la C.A.F. ***Le tarif plancher est de 6,00 € ; le tarif plafond de 15,00 €.***

Le prix du repas est de 3,90 € pour tous (à régler en plus du prix de journée).

Les différentes aides sont acceptées ainsi que les chèques vacances.

Une attestation, une facture, un devis peuvent vous être délivrés sur simple demande.

- ◆ **Remboursement et avoir :** Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical (certificat qui doit parvenir à la structure sous 48 h), un avoir sera effectif à compter du deuxième jour d'absence (1 jour de carence) le montant ***sera dû pour le 1er jour (repas compris).***

**A l'arrivée,** les enfants doivent être accompagnés jusqu'au bureau d'accueil

**A la sortie,** les parents ou personnes autorisés à venir chercher un enfant doivent impérativement se présenter au bureau d'accueil.

**Lors des sorties (hors structure), nous vous demandons de laisser les enfants rentrer dans les locaux du centre de loisirs afin qu'il puissent récupérer leurs affaires et que l'équipe s'assure ainsi qu'ils partent bien avec les personnes autorisées.**

N.B. : Si votre enfant est encore dans les locaux à la fermeture soit 18h30, la Directrice fera appel à la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir, faute d'avoir pu joindre les parents ou les responsables.

# DISPOSITIONS RELATIVES AUX TROIS STRUCTURES RESTAURANT SCOLAIRE / A.L.P. / A.L.S.H.

## VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

**Article 4** : Tous les vêtements et accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant.  
Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte des vêtements ou accessoires non marqués.

*Les objets dangereux, de valeur ou bijoux sont interdits : sucettes, canifs, couteaux, boucles d'oreilles, chaînes, les téléphones portables.*

**Les jouets et jeux personnels sont interdits.**

## MALADIES – ACCIDENTS

**Article 5** : Le personnel municipal chargé de l'animation et du service dans les trois structures **n'est pas habilité** à administrer des médicaments aux enfants (avec ou sans ordonnance), cependant, n'hésitez pas à signaler à la directrice tout problème particulier de santé de votre enfant qui mériterait d'être traité de façon spécifique.

Tout enfant porteur de poux sera signalé à la famille afin qu'il reçoive le traitement adapté.

En cas de maladie survenant pendant le temps de repas, le responsable appelle les parents ; ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence ; les parents seront aussitôt prévenus.

Le médecin appelé à intervenir est en priorité celui mentionné sur la fiche sanitaire, ensuite un des médecins exerçant à Saint Pargoire.

En cas d'intervention d'un médecin pendant le temps de présence au restaurant scolaire, le règlement des honoraires est à la charge des parents et devra être effectué dans les meilleurs délais (24 heures).

## COMPORTEMENT - DISCIPLINE

**Article 6** : Les parents s'engagent à ce que leur enfant :

- respecte le personnel et les directives qui seront données,
- respecte les autres enfants,
- respecte les lieux et le matériel mis à leur disposition,
- respecte la nourriture qui leur est servie,
- ait une tenue et une attitude correcte.
- respecte l'environnement

Si le comportement d'un enfant crée des troubles pour la quiétude de ses camarades, adopte une attitude incorrecte ou utilise des paroles inconvenantes, ***il encourt alors des sanctions.***

Un cahier d'avertissement a été mis en place

- **1er avertissement** : l'enfant est invité à discuter avec ses parents de la situation et, la responsable de la structure prendra contact avec les parents pour discuter de l'attitude de leur enfant.

- **2ème avertissement** : si le comportement ne s'améliore pas, une rencontre sera organisée avec les parents, l'enfant et la directrice de l'Accueil.

- **3ème avertissement** : Les parents sont convoqués en Mairie afin de trouver des solutions au comportement de leur enfant déclenchant une procédure d'exclusion de 3 à 5 jours.

**DOSSIER : Cantine - A.L.P. - A.L.S.H.**

**Année scolaire 2017 – 2018**

NOM PRÉNOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_

École et classe fréquentée : \_\_\_\_\_

**DROIT A L'IMAGE**

J'autorise la responsable et l'équipe d'animation à utiliser l'image de mon enfant sur support photographique ou informatique en vue d'illustration, d'exposition de diffusion sur le site du village et dans la presse locale.

Oui

Non

Signature des parents, ou responsables légaux :

Fait à .....

le .....

***Je soussigné(e) Monsieur – Madame.....  
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement et du fonctionnement des  
structures de la commune et m'engage (nous engageons) à les respecter.***

Signature des parents, ou responsables légaux :

Fait à .....

le .....

Cette fiche est à remettre au service Enfance Jeunesse **dès la rentrée**  
(au bureau ou dans la boîte aux lettres)

**N.B. : les établissements scolaires ne prennent aucune inscription**